Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le - 1 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_33-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 4 juin 2019**

**CP2019_06_33**
**id. 4589**

*Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19*
*Quorum : 10*

*Présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*
*M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)*

*Absent(s) :*
*Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

## DÉLIBÉRATION

## SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL
## RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ 2019

Lors de sa séance du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 685 000 € pour l'aide aux communes en

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le - 1 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_33-DE

matière de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés et inscrits.

## I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX

### A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

### B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40% du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20% du montant total HT des travaux.

### C. Autres financements :

**L'État : taux de subvention variable.** Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État. Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

**La Région : taux de subvention plafonné à 20%** du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

**La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20%** du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département (art. L1111-10 du CGCT)

## II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 1 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_33-DE

**B. Financement départemental**

- 20% du coût HT des travaux, majoré de 30% si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants.

**C. Autres financements**

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

## III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20% du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40% pour les objets classés et 25% pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20%.

La situation des imputations budgétaires du budget départemental s'établira ainsi :

**Article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - travaux**

**MHCC**

- Autorisation de programme de 2019 ---------- 400 000 €
- Engagé à ce jour ---------- 0 €
- Proposé à la présente commission ---------- **1 209 €**
- Total engagé (MHCC) ---------- 1 209 €
- Reste à engager ---------- 398 791 €

**Article 2041455 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - études**

**MHCC**

- Autorisation de programme de 2019 ---------- 30 000 €
- Engagé à ce jour ---------- 0 €
- Proposé à la présente commission ---------- **12 990 €**
- Total engagé (MHCC) ---------- 12 990 €
- Reste à engager ---------- 17 010 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le - 1 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_33-DE

**Article 204141 sous fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)**

**OMCC**

- Autorisation de programme de 2019 ---------- 16 000 €
- Engagé à ce jour ---------- 0 €
- Proposé à la présente commission ---------- **1 408 €**
- Total engagé (MHCC) ---------- 1 408 €
- Reste à engager ---------- 14 592 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux Communes.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la restauration du patrimoine protégé 2019, l'attribution des subventions départementales aux communes énoncées en annexe pour un montant global de 15 607 € au titre :

  - des monuments historiques classés (travaux) ..... 1 209 €
  - des monuments historiques classés (études) ..... 12 990 €
  - des objets mobiliers classés et inscrits ..... 1 408 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le - 1 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_33-DE

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 204142, sous-fonction 312 (monuments historiques classés – travaux), article 2041455 sous-fonction 312 (monuments historiques classés – études) et article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC